

Commune de Notre Dame de Bondeville
Centre Communal d'Action Sociale
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conseil d'Administration du 19 juin 2025

Le jeudi 19 juin 2025 à seize heures quinze, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni salle du Conseil en Mairie, sur la convocation de sa Présidente, Myriam MULOT, du mardi 10 juin deux mille vingt-cinq et sous la Présidence de Myriam MULOT.

Nombre de membres : en exercice : 11 Présents : 7 votants : 9

Etaient Présents :

Myriam MULOT, présidente,
Dieinaba SY, Louissette LECOQ, Alain QUIBEL, Christian FOSSOUL,
représentants le Conseil Municipal,
Dominique BARNET, représentant les personnes handicapées,
Nathalie LEVEUF, représentant la jeunesse et l'insertion

Absents Excusés :

Chantal JARNIOU, représentant le Conseil Municipal, ayant donné pouvoir à Alain QUIBEL.
Valérie PETIT, représentant les familles nombreuses ;
Florence SUQUET, représentant l'UDAF, ayant donné pouvoir à Myriam MULOT.

Mme Dieinaba SY est désignée secrétaire de séance.

2025-30 Modification du tableau des effectifs – création d'un emploi à temps non complet

Vu le code général de la fonction publique.

Vu le code général de l'action sociale et des familles.

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Considérant que depuis l'ouverture de l'Espace de Vie Sociale *Joséphine Baker* en 2024 et l'installation de la *France Services* dans les mêmes locaux, l'activité et la fréquentation se sont accrues,

Considérant que l'EVS fait partie d'un projet "global" en matière d'application de la politique sociale sur le territoire de Notre-Dame de Bondeville, et même au-delà et qu'il accueille des agents employés par la collectivité (assurant des missions d'inclusions sociales), mais également de nombreux partenaires extérieurs (Caisse d'Allocation Familiale, CPAM, associations, Mission Locale ...).

Considérant qu'il convient d'apporter davantage de support à ses activités, principalement dans la gestion de l'accueil et l'orientation des usagers (physique, téléphonique et numérique).

Considérant l'avis favorable donné par le Conseil d'Administration pour la création d'un poste de chargé d'accueil de l'EVS à temps non complet,

Considérant les principales missions dévolues à l'emploi de chargé d'accueil :

- Accueil, information et orientation du public sur place, au téléphone et par messagerie électronique,
- Diffusion des informations aux usagers,

Commune de Notre Dame de Bondeville
Centre Communal d'Action Sociale
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Recueil des besoins et les idées de projets collectifs des habitants,
- Participation aux activités de l'EVS (organisation, tenue et bilan d'ateliers, animations et présentations),
- Réalisation des travaux administratifs (rédaction de courriers, affiches, flyers, tableaux Excel, Publisher),
- Gestion du courrier
- Tenue à jour des données d'activité de l'EVS (statistiques, tableaux de bord, ...).

Considérant la grande diversité des missions énoncées.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Myriam MULOT,

Le conseil d'administration après en avoir délibéré,
par **9** voix pour, **0** voix contre et **0** abstention

Décide de :

- **CRÉER**, à compter du 1^{er} septembre 2025, un emploi permanent à temps non complet, pour une quotité de travail hebdomadaire de 28 heures, ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,
- **AUTORISER** le recrutement d'un agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique,
- **DIRE** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) article 64111 (rémunération du personnel titulaire) de l'exercice 2025.

Autorise Madame la Présidente du CCAS à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 avenue Gustave Flaubert (76000 – ROUEN), à compter de sa publicité. Il sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Affiché le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600328-20250626-2025-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2025

La Présidente du CCAS,

Myriam MULOT.

